

30. *Quelles règles régissent les absences ?*

Toute absence d'un élève doit être justifiée, à sa rentrée, par ses parents ou ceux qui en tiennent lieu. Si l'absence peut être prévue, l'élève doit en prévenir le maître.

Il est très important que les élèves soient tous présents à la visite de l'inspecteur, aux examens, à la distribution des prix, etc.

31. *A quelles conditions doit être accordée la permission de s'absenter d'une partie de la classe ?*

Aucune permission pour absence d'une partie de la classe ne sera accordée, à moins de maladie, ou d'un billet de la part des parents expliquant les motifs de cette absence.

32. *Pour quelle unique cause la permission de sortir de la classe est-elle accordée ?*

Au commencement de chaque récréation, les élèves doivent prendre leurs précautions, afin de ne pas sortir pendant la classe, ce qui n'est accordé que pour cause de maladie.

33. *Les élèves d'un arrondissement peuvent-ils fréquenter l'école d'un autre arrondissement ?*

Les élèves d'un arrondissement ne pourront fréquenter l'école d'un autre arrondissement sans une permission spéciale des commissaires ou syndics.